



Réunion du 29 Octobre 2024 en distanciel

PV n° 9

PRESIDENT : M. Guilhem LIOBET

PRESENTS : MME Cynthia SCHRECK MM Patrice LAMOTHE - Alexandre DUFFOSSET - Olivier FRACHET - Nicolas RUAUD - Corentin COUTURAUD

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification en application de l'article 30 des règlements généraux de la L.F.N.A et 188 à 190 des règlements généraux de la FFF.

Ce délai est réduit à 2 jours pour les matches de Coupe et Challenge ainsi que lors des dernières journées de championnat (Art 30 des règlements de la L.F.N.A) toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la F.F.F.

La commission rappelle à toutes les équipes que l'utilisation de la FMI est obligatoire pour vos feuilles de matchs ainsi que la mise en place du carton vert attitude + .

Seuls les joueurs avec des licences valides sont autorisés à figurer sur la feuille de match et donc à participer aux rencontres de championnat.

La commission rappelle également que les frais d'arbitrage sont prélevés automatiquement et que vous ne devez donc pas régler les frais d'arbitrage directement à l'arbitre.

La commission rappelle que les changements de date, lieu et heure des rencontres ne se négocient pas de club à club mais se demandent à la commission au minimum 7 jours avant la rencontre. Merci d'en tenir compte sous peine de voir un veto de la commission.

Dans le cadre d'un forfait survenant le week-end , il est rappelé que le club doit mettre en copie du mail son adversaire et contacter la commission d'arbitrage au 06 24 69 13 84.

► COMPÉTITIONS U17

U17 D1 POULE B :

La commission accuse réception du mail du 23 octobre 2024 du club de US Limoges Bastide, nous informant du forfait général de l'équipe U17.

Le club de US Limoges Bastide sera débité de la somme de 65€ pour forfait général après 1er forfait.

► **COUPE CONSOLANTE U17**

En raison de son forfait général en championnat la commission déclare le club de US Limoges Bastide forfait pour la coupe consolante U17.

Le club de US Limoges Bastide sera débité de la somme de 35€ pour forfait en coupe jeunes.

► **COMPETITIONS U15**

COUPE U15 :

Match entre US Couzeix Chaptelat et AS Saint Just Le Martel du 09/10/24 à 15H00.

La rencontre se jouera le 02/11/24 à 15H00.

Coupe jeunes

La commission fait un appel candidature pour l'organisation des Finales jeunes U15 et U17 principales et consolantes sur la journée du 31/05/25. Les clubs intéressés peuvent faire acte de candidature auprès de la commission des jeunes.

Le Président

M. LIOBET GUILHEM

Le secrétaire

M. DUFFOSSET ALEXANDRE

Procès-verbal validé par Christian PARTHONNAUD, Vice-Président